

Référence du projet : 2021-00007-041-001

Dénomination du projet : centrale photovoltaïque « Soleil rouge »

Bénéficiaire (s) : société RES

Lieu des opérations : Montauban (82)

Espèces protégées concernées : 8 espèces de la faune protégée (2 espèces d'avifaune, 3 reptiles et 3 amphibiens) ainsi que le complexe des Grenouilles vertes

AVIS : Favorable [ ]

Favorable sous conditions [ X ]

Défavorable [ ]

#### MOTIVATION ou CONDITIONS

Situé sur une ancienne gravière (17ha) et sur une partie de 11,5 ha, le projet en référence répond administrativement à la stratégie ERC dans la mesure où le critère du choix du site et les contraintes sont exposés, et où les différentes contraintes inhérentes à la réduction des impacts possibles sont bien documentées en ce qui concerne la flore, les espèces ornithologiques, chiroptérologiques, amphibiens et reptiles pour l'essentiel. Des mesures cohérentes sont prises concernant les espèces potentiellement invasives, la limitation des impacts tant par le contrôle de l'emprise des travaux, l'éclairage, itinéraire technique..., et le calendrier des travaux (sept-fév) le plus favorable, le respect de la végétation et des conditions édaphiques, et la mise en place d'abris (*hibernacula*), conservation des haies... De même la conservation du tas de gravats au sud du site est considérée comme la conservation d'un habitat à reptiles.

- La compensation des impacts résiduels résulte essentiellement du traitement de parcelles avec entretien de la végétation, (fauche différenciée), plantation des arbres en haie....

Dans le choix qui est fait, en ce qui concerne la compensation le parti est pris de considérer essentiellement les batraciens comme groupe parapluie et en particulier le crapaud calamite comme espèce support des mesures. Aussi le pétitionnaire appuie sur la conservation des milieux aquatiques et humides (85 % des habitats humides et la totalité du cours d'eau sont préservés). Le dossier fait état de maintien des continuités pour la petite faune, la conservation de flaques et mares temporaires, y compris dans les jardins partagés en périphérie, et la présence finale de 3 mares sur l'emprise de la centrale complétée par 9 points d'eau temporaires (sup. de l'ordre de 100m<sup>2</sup>).

- Sur la centrale : on prévoit « trois mares d'environ 150 m<sup>2</sup> et 15 flaques de 3 m<sup>2</sup> environ à créer. Ainsi, au total environ 500 m<sup>2</sup> d'habitats favorables à la reproduction du Crapaud calamite sont recrées au sein même de la centrale » et sur le site : « La totalité de ces aménagements compensatoires représentera une

surface de 1 025 m<sup>2</sup> (considérés comme sites potentiels de reproduction) minimum (pour la création de 9 points d'eau de 100 m<sup>2</sup> et de 25 flaques de 5 m<sup>2</sup>).

En raison de la proximité de la nappe le CSRPN attire l'attention sur les précautions à prendre lors des travaux pour le risque de contamination par les hydrocarbures de la nappe souterraine .

- Note critique de la méthode : les points d'eau temporaires sont prônés pour répondre à des mesures de compensation en particulier dans les carrières (cf. projet *Life in Quarries*). L'efficacité de ses points d'eau pour l'utilisation par les amphibiens est bien connue. Mais par contre la reproduction y peut rester aléatoire et la mesure de l'efficacité **devra être prouvée lors des mesures de suivi**. Notons que le ratio de compensation est de 1/1 ce qui est minimal mais compensé par la présence de mesures sur la zone occupée par la centrale (flaques..). Il faudra donc s'assurer que les flaques et mares fonctionnent comme une « source » et non comme un « puits » aspirant les populations aux alentours. (cf références ci-dessous).

- Pour rester cohérent avec les exigences de conservation des zones humides, le CSRPN souhaite que la surface de compensation (qu'on peut qualifier ici de minimaliste) puisse être revue à la hausse, outre l'aménagement sur les espaces de jardins afin de maintenir un réseau fonctionnel d'espaces aquatiques temporaires et ce dans le même type d'habitat. Le CSRPN note que la «véritable» compensation ne peut être efficace que sur le même type de substrat (terrasses alluviales plus ou moins dégradées), et que dans le cas des milieux temporaires c'est le «réseau» de biotopes favorables qui sera le principal facteur permettant de maintenir la survie des populations. En l'absence patente de disponibilité sur le secteur le CSRPN suggère de reconsidérer la disposition et d'analyser si une modification de l' agencement des panneaux photovoltaïques ne permettrait pas un gain de surface.

- Au niveau du suivi le CSRPN demande de finaliser le comité de suivi dont la composition reste très « générale » dans le dossier notamment en associant outre des associations locales des associations plus spécialisées ou des établissements publics spécialisés dans le suivi des espèces et notamment l'espèce clé le crapaud calamite dont l'évaluation nécessite une approche « pointue » (voir en particulier sur la méthode et bibliographie)

Pour le suivi prévu il est noté à 1, 2, 3, 5 et 10 ans. En fait, le premier suivi ne peut que correspondre à l'évaluation d'un point zéro ou par rapport à l'étude d'impact à l'évaluation des effets des travaux sur le site. Les effets de l'aménagement ne seront pas perceptibles avant au minimum 3 ans. Il sera bon de disposer de références sur d'autres biotopes (hors cette zone) afin de s'assurer de la « normalité » des évolutions de populations, et non d'effets dus à des causes diverses (climatiques par exemple).

De même la fréquence des suivis devra être supervisée par une instance scientifique afin d'en évaluer la fréquence optimale. Il sera du plus haut intérêt d'en communiquer régulièrement les résultats afin de vérifier si cette méthode (flaques+ mares) est efficace.

En conséquence sous réserve que les prescriptions de suivi soient mises en œuvre le CSRPN donne un avis favorable sous conditions notamment de répondre à la demande d'extension de la compensation, d'améliorer les modalités de suivi. Si ce projet est finalisé le CSRPN demande d'être tenu informé de l'évolution des populations et donc de l'efficacité de la méthode basée sur l'espèce parapluie Crapaud calamite.

Enfin le CSRPN rappelle que le site est répertorié dans le PPRI (zone d'expansion des crues des affluents Frezel et Rossignol de l'Aveyron et de celui-ci) dans un secteur plan. Il recommande que la plus grande attention soit apportée au dispositif déployé de fixation au sol afin d'éviter les éventuels affouillements et qu'il puisse résister à des embâcles éventuels lors de crues importantes afin de prévenir d'éventuelles dispersion de débris de panneaux ou autres composants dans l'environnement.

**Références complémentaires éventuelles :**

E. GLAUDE 2018- Évaluation du succès de la mise en œuvre des mares pionnières et des méthodes de quantification de l'effectif du crapaud calamite dans trois sites carriers participant au projet « life in quarries ».

[https://matheo.uliege.be/bitstream/2268.2/5143/4/TFE\\_EliseGlaude\\_s130904.pdf](https://matheo.uliege.be/bitstream/2268.2/5143/4/TFE_EliseGlaude_s130904.pdf)

Une référence puits-source :Furrer, R. D. & G. Pasinelli (2016) Empirical evidence for source-sink populations: a review on occurrence, assessments and implications. Biol. Rev. 91: 782–795

ou <https://www.vogelwarte.ch/fr/projets/dynamique-des-populations/projets-terminees/population-sources-puits-dans-la-realite>

Présidence du CSRPN  
Présidence du GT ERC/DEP  
Expert délégué

[X]

Fait le : ..08/06/2021

Nom : Michel Bertrand

Signature :

